



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 3 juillet 2018

[...]

[...]

Monsieur le Président du Comité de Direction,

En sa séance du 29 juin 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée auprès de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) par une personne résidant à la Calamine. Cette dernière déplore que les informations fournies en allemand sur le site du SECAL (Service de Créances alimentaires) sont incomplètes par rapport aux informations fournies aux francophones et aux néerlandophones. Sa plainte porte également sur l'impossibilité de poser des questions en allemand au numéro de téléphone gratuit du site (0800 12 302).

*

*

*

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 6 avril et du 8 mai 2018 sans succès. La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*

*

*

Le SECAL (Service de Créances alimentaires) est un service faisant partie du SPF Finances.

Le SPF Finances est un service central conformément à l'article 1er, § 1er, 1°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Un site Internet constitue une communication destinée au public.

Conformément à l'article 40, alinéa 2 LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont mis à la disposition du public d'expression allemande en langue allemande.

La totalité des informations du site aurait dû être rédigée en allemand.

Les contacts téléphoniques constituent un rapport avec le public.

Conformément à l'article 41, § 1 LLC, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues dont ces particuliers font usage.

Il devrait être possible d'obtenir un correspondant parlant l'allemand lorsqu'on utilise le numéro de téléphone mentionné sur la page du site rédigée en allemand.

La plainte est donc recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Comité de Direction, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE